

**PROFIL DE POSTE DE L'ENSEIGNANT SPECIALISE  
INTERVENANT DANS LES STRUCTURES SESSAD (Unité Surdités et Unité TND)  
et MDA (Maison des Adolescents) de L'ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE**

## MISSIONS

Cette mission doit être occupée par un enseignant spécialisé ou à défaut un enseignant qui s'engage à préparer le CAPPEI.

L'enseignant spécialisé mis à disposition du SESSAD et de la MDA participe, sous la responsabilité de l'équipe de direction et conformément aux orientations du projet pédagogique annexé aux projets institutionnels, à l'élaboration et la mise en place du projet personnalisé des enfants ou adolescents accueillis dans les structures, selon les agréments. Il est chargé de l'accueil, du soutien et de l'accompagnement des usagers dans le respect des missions institutionnelles, et contribue à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle au moyen de techniques et d'activités psycho-pédagogiques et rééducatives appropriées.

Les interventions psycho-pédagogiques respectent le référentiel métier des spécialisations option A et option F.

## IDENTITE ADMINISTRATIVE

L'enseignant spécialisé intervenant dans les structures SESSAD (0.5 ETP) et MDA (0.5 ETP) est mis à disposition dans un cadre conventionnel entre l'Education Nationale et l'association Le Fil d'Ariane, et est placé sous la responsabilité de l'adjoint à la directrice académique en charge du 1<sup>er</sup> degré et de l'ASH et du directeur administratif et psycho-pédagogique des établissements.

Les obligations de service appliquent la réglementation en vigueur concernant les personnels mis à disposition.

## ACTIVITES

Sous l'autorité du directeur administratif et psycho-pédagogique et des directrices médicales, l'enseignant spécialisé :

- participe à la construction, l'ajustement et l'évaluation par un travail d'équipe pluridisciplinaire et en lien avec les lieux de scolarisation et de socialisation, du projet global de chaque enfant pris en charge par le SESSAD ou la MDA ;
- assure une prise en charge psycho-pédagogique respectant le projet personnalisé ;
- évalue les interactions des enfants ou adolescents avec leurs pairs, les adultes... ;
- propose des activités à médiation corporelle, culturelle, créatrice et pédagogique à visée d'évaluation et/ou de traitement, après indication médicale et en relation avec l'équipe pluri-professionnelle ;
- met en place des médiations de groupe et individuelles ;

- assure une information et une aide aux enseignants qui accueillent les enfants ou adolescents qu'il prend en charge ;
- assure information et soutien aux parents des enfants ou adolescents qui bénéficient de ses interventions ;
- participe aux réunions institutionnelles et partenariales ;
- assure des entretiens de guidance psycho-pédagogique auprès des parents ou des représentants légaux de l'enfant pour une meilleure compréhension et mise en œuvre du projet global ;
- travaille en relation avec les éducateurs et enseignants intervenant auprès de l'enfant ou de l'adolescent ;
- si besoin, représente le SESSAD ou la MDA dans les réunions consacrées à l'élaboration du projet scolaire ou de réorientation.

En relation avec tous les professionnels concernés, les interventions à visée rééducative favorisent un engagement actif de l'enfant ou de l'adolescent dans les différentes situations, la construction ou la restauration d'un rapport au savoir efficient, la (re)conquête du désir d'apprendre et de l'estime de soi, l'ajustement des conduites émotionnelles, corporelles et intellectuelles en vue d'une meilleure efficacité dans les activités proposées en classe et dans les apprentissages. Seront pris en compte l'ensemble des potentialités de l'enfant et de l'adolescent, son appétence et ses compétences en matière de communication, son comportement social, ses acquisitions scolaires, l'aide familiale qui peut lui être apportée.

En référence au domaine d'activités de l'école maternelle ou au domaine disciplinaire de l'école élémentaire et des établissements scolaires du second degré, les actions pédagogiques visent à la maîtrise des méthodes et des techniques de travail, à la stabilisation des acquisitions et à leur transférabilité à la prise de conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- L'enseignant mis à disposition est soumis aux règles éthiques, déontologiques et de confidentialité du champ de l'intervention médico-sociale.
- Lieux d'intervention : les interventions psycho-pédagogiques peuvent s'effectuer sur les lieux de scolarisation de l'enfant ou de l'adolescent et dans les différents locaux institutionnels.

## **REMUNERATION**

L'enseignant peut bénéficier de deux indemnités :

- Indemnité enseignement spécialisé : 147.08 €
- Indemnité fonction particulière : 72.81 € (il faut être titulaire de la certification de l'enseignement spécialisé)